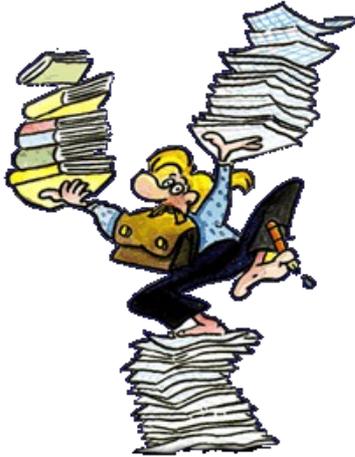


BULLETIN STAGIAIRES RENTREE 2012



SNES-FSU LILLE (Collèges – Lycées généraux et technologiques)

209, rue Nationale
59 000 LILLE
03 20 06 77 41 / 49 (fax)
www.lille.snes.edu
Mail : s3lil@snes.edu

SNUEP-FSU LILLE (Lycées Professionnels)

06 70 74 48 63 / 03 20 06 77 41
28, rue des Archives
59 000 Lille
<http://lille.snuép.com/>
Mail : snuép.lille@laposte.net

SNEP-FSU

(Professeurs d'EPS)
38, bd Van Gogh
59 650 Villeneuve d'Ascq
Le vendredi après-midi
03 20 47 50 96
<http://www.snepfsu-lille.net>
Mail : lille@snepfsu-lille.net

Liste de diffusion plc2@lille.snes.edu

Vous devez recevoir des mails d'information depuis fin juillet provenant de l'adresse karine.boulonne@snes.edu
Si tel n'est pas le cas, vérifiez dans vos éléments indésirables ou contactez-nous



LE CHANGEMENT ? TOUT DOUCEMENT ...

A quelques jours de vos débuts professionnels devant vos classes, les questions affluent. Et c'est peu de dire que l'Éducation nationale ne vous facilite pas la tâche, malgré des promesses électorales de changement.

Affectés dans un établissement en juillet assez rapidement par rapport à d'autres académies (*mais de façon opaque : avec quel barème ? Les règles d'affectation - si elles existent - ont-elles été respectées en l'absence du contrôle syndical refusé par le rectorat, contrairement au reste de votre carrière ? ...*), **vous avez dû attendre fin août la réouverture des établissements pour connaître vos classes** et commencer véritablement la préparation des cours, avec peut-être l'aide de votre tuteur / maître de stage qui sera également évaluateur (voir son rôle p 4).

Certains d'entre vous ont dû changer d'académie, ou déménager à plusieurs dizaines de kms, à leurs frais ; vous avez tous sans doute déjà investi dans du matériel, des livres, après avoir dépensé pour passer un concours à l'autre bout de la France, et **le premier salaire (revalorisé) versé fin septembre sera le bienvenu (voir p 3)**.

Malgré les promesses de prise en compte de la difficulté des débuts de carrière, il vous faudra cette année encore **combinaison un service quasiment à temps complet** (voir page 2) **avec une journée de formation par semaine** se déroulant toute la journée du mardi (EPS et Philo) ou du mercredi (tous les autres stagiaires) !

Autrement dit, **une année très chargée** par l'apprentissage d'un métier sur le tas, l'inquiétude de la validation (voir p 4), avec les préparations de cours, les copies, les erreurs que l'on commet tous en débutant, mais que l'on rattrape ensuite, sans que vous bénéficiiez vraiment des moments de respiration indispensables à l'exercice d'un **métier exigeant, prenant, passionnant**.

Les syndicats de la FSU, syndicats de réflexion, de proposition et de lutte, ont largement contribué à sensibiliser sur les conditions de travail des stagiaires et à permettre les premières améliorations (décharge, revalorisation salariale ...).

**Beaucoup reste à faire,
mais cela ne peut se faire qu'avec vous !
AGISSEZ POUR VOUS,
en vous syndiquant dès maintenant !**

Vous devrez enfin vous acclimater à un monde où tout ou presque est nouveau : sigles, fonctionnement, statuts, droits et devoirs ... Là encore, vous constaterez qu'un(e) syndiqué(e) est mieux informé(e), mieux conseillé(e), mieux suivi(e), mieux défendu(e) individuellement et collectivement, alors, pourquoi hésiter ? Ne croyez pas les syndicats qui vous promettent monts et merveilles ou même des passe-droits et proposent des adhésions « en solde » : en faisant le choix du SNES, du SNUEP, du SNEP (comme plus de 40 % des stagiaires 2011 - 2012), vous avez la garantie d'un travail **efficace** (syndicats **majoritaires**, nous bénéficions de la majorité absolue des élus dans le 2nd degré), **transparent, assurant l'égalité de traitement dans le respect de règles** connues de tous. Vous aurez aussi à faire à des militants profs, CPE, contractuels, ... exerçant réellement dans des établissements : **chez nous, pas de déchargés complets**. Tout le monde ne peut pas en dire autant !

ENFIN UNE DECHARGE POUR LES STAGIAIRES !

Oui ... Peut-être ... Non ????

A la rentrée 2010, le gouvernement UMP a affecté les stagiaires sur un temps plein (dans le seul but de faire des économies de moyens, sans penser bien sûr aux étudiants, ni aux élèves), prétextant l'existence d'une formation professionnelle en Master (on ne rit pas !). La levée de boucliers a été immédiate et unanime pour dénoncer cette situation et il a fallu des mois de lutte (conférence de presse pour sensibiliser l'opinion, pétition, grèves, refus d'être tuteur officiel (mais pas d'aider les stagiaires) pour ne pas cautionner cette « réforme » ...), autant de moyens initiés par le SNES (collèges, lycées généraux et technologiques), le SNUEP (LP) et le SNEP (EPS), syndicats FSU pour obtenir du nouveau gouvernement la promesse d'un changement.

Oui, mais voilà : **alors que ce dossier aurait pu être traité rapidement en mai** par décret et collectif budgétaire pour en acter le financement (une décharge, ça coûte, mais pas tant que ça, surtout quand on est un gouvernement issu d'un parti politique qui trouvait le dispositif inacceptable avant d'arriver au pouvoir !), **Vincent Peillon a attendu le mois de juillet pour annoncer officiellement qu'elle était de 3 h pour les enseignants et de 6 h pour les CPE (en oubliant dans le texte de régler la question spécifique des documentalistes). Trop tard pour que les établissements le prévoient dans leurs répartitions de service, trop tard également pour que les arrêtés qui vous sont parvenus comportent la mention de cette décharge !** Le texte officiel paru depuis (BO du 5/07/2012) ajoute que la décharge sera attribuée « dès lors qu'ils [les stagiaires] ne sont pas titulaires d'un autre corps enseignant ou qu'ils ne disposent pas d'une forte expérience en tant que contractuel », sans autre précision, laissant les rectorats libres d'apprécier la « forte expérience » !!! Autant vous dire que le rectorat de Lille (dont la réputation n'est plus à faire) va s'engouffrer dans cette brèche pour tenter de diminuer le nombre d'heures de décharge qu'il vous doit. Or, on manque dramatiquement de profs dans l'académie, au point que les remplacements d'absences prévues (congés maternité, départs en retraite en cours d'année ...) pourraient ne pas être assurés. L'autre moyen sera de culpabiliser des stagiaires qui n'ont pas encore mesuré la charge de travail qui arrive (« *vous refusez les heures sup et voulez une décharge, mais que va t-on faire de la classe ainsi libérée ?* »), voire d'exercer des pressions « amicales » pour leur faire accepter, en rappelant qu'il y a une titularisation à la clé !

J'ai reçu un arrêté indiquant un temps complet : que faire ?

Tout d'abord, **informer votre administration locale que vous refusez les heures supplémentaires** comme il était prévu dans les propos du ministre (conférence de presse de fin juin) et dans le cadre de vos obligations statutaires (depuis 1999, on ne peut pas imposer plus d'une heure sup (HSA) à un professeur ; les documentalistes et les CPE n'ont eux, pas droit aux HSA). Faites vous aider par vos collègues dans les établissements. En cas de problème, nous contacter (s3lil@sn.es.edu ou karine.boulonne@sn.es.edu ou 03 20 06 77 41 à compter du 31 août).

Ne culpabilisez pas : le rectorat devait anticiper et ce n'est pas à vous de payer cette désorganisation (et n'oubliez pas que ce qui vous paraît faisable fin août ne le sera plus dans quelques semaines, quand vous aurez à préparer les cours ET à corriger les premiers paquets de copies. Et là, il sera trop tard pour refuser!).

N'ayez pas peur non plus pour votre titularisation, au contraire : une classe en moins (ou plusieurs selon les disciplines), c'est moins de préparation, moins de copies, moins de fatigue, moins de présence dans l'établissement, plus de disponibilité pour les élèves, plus de chance de réussir la visite de l'inspection en fin d'année !

Pour les anciens contractuels, il faut utiliser l'imprécision du texte à votre bénéfice : comment peut-on être taxé d'une « forte expérience professionnelle » quand on a bien souvent été balancé devant des classes sans formation, sans tuteur, sans avoir été visité et validé par un inspecteur (IPR ou IEN) ? Là encore, en cas de problème, contactez nous par mail ou à la permanence du SNES (de préférence le lundi après-midi et le mercredi après-midi)



Extrait d'un
courrier envoyé par nos
3 syndicats le 17 juillet

Madame le Recteur,

A l'occasion de la campagne d'affectation des stagiaires second degré, le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU souhaitent vous faire part des remarques suivantes :

- à l'instar de la circulaire académique publiée par le rectorat de Toulouse, nous réitérons nos demandes concernant l'impossibilité pour les stagiaires de faire des heures supplémentaires, l'égalité de traitement entre lauréats des concours et l'extension de la décharge à tous les stagiaires quel que soit leur parcours professionnel (3 h pour les enseignants, 6 h pour les CPE et les documentalistes, ces 6 h devant être décomptées pour ces derniers des 30 h de présence dans l'établissement).

L'ILLUSION DE LA REVALORISATION

Combien est-on payé lorsque l'on devient prof ou CPE ?

L'élévation du niveau de recrutement à bac + 5 a entraîné une augmentation du nombre de points d'indice pour les 6 premiers échelons, donc une augmentation des salaires. Par ailleurs, depuis janvier 2011, les stagiaires commencent directement à l'échelon 3 et passent à l'échelon 4 un an plus tard (il faudra attendre 2 ans à 2 ans ½ pour atteindre ensuite l'échelon 5), ce qui donne :

Certifiés, CPE, PLP (traitement net, MGEN déduite. La zone de résidence est définie par la commune de résidence professionnelle : zone 1 pour les grandes villes, 2 pour les moyennes, 3 pour les zones rurales)

	Zone 1	Zone 2	Zone 3
1 ^{er} septembre 2012	1647,45	1614,15	1597,51
1 ^{er} septembre 2013	1697,02	1662,73	1645,57

Agrégés (traitement net, MGEN déduite. La zone de résidence est définie par la commune de résidence professionnelle : zone 1 pour les grandes villes, 2 pour les moyennes, 3 pour les zones rurales)

	Zone 1	Zone 2	Zone 3
1 ^{er} septembre 2012	1864,81	1827,13	1808,29
1 ^{er} septembre 2013	2005,91	1965,38	1945,11

Les **biadmissibles** (admissibles 2 fois à l'agrégation, interne ou externe, consécutivement ou pas) doivent se faire connaître du rectorat, ils bénéficieront de quelques points d'indice en plus par mois (15 à 40 euros en plus par mois en début de carrière).

Reclassement : Veillez à remplir pour octobre le dossier de reclassement si vous avez été MI-SE, assistants d'éducation, contractuels ou MA ou vacataires. **Cela vous permettra d'obtenir davantage de points de mutation, ainsi que de progresser plus rapidement dans les échelons (et donc de gagner plus).**

A cela, il faut ajouter :

L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE), sauf pour les CPE et les Documentalistes : 99,43 euros par mois

L'Indemnité forfaitaire pour les CE/CPE : 92,01 euros par mois.

L'Indemnité de sujétions particulières aux D-CIO, CO-Psy et documentalistes : 48,59 euros par mois

Et éventuellement **l'indemnité PP** (Prof. Principal) dont le montant varie selon le niveau et le corps, **l'indemnité ZEP** (1155 euros par an, au prorata du nombre d'heures effectuées) et les **Heures supplémentaires (HSA)** (voir page 2).

Revalorisation en trompe l'œil

Si les débuts ont été améliorés, **le gain ne correspond cependant pas à la hausse du niveau de recrutement** : avant le passage d'un recrutement bac + 3 à bac + 5, un stagiaire atteignait le 3^{ème} échelon à l'issue de son année de stage, soit un an après ses débuts. Autrement dit, vous faites 2 ans de plus pour gagner .. un an ! **Vous constaterez également qu'après le 6^{ème} échelon, vous allez rejoindre la grille salariale des « anciens » bac + 3 : il s'agit donc bien d'une fausse revalorisation !**

Assister à la formation est-il obligatoire ?

A partir du moment où vous avez une absence injustifiée pendant votre service, le chef d'établissement peut demander un retrait sur salaire d'1/30 (du traitement brut et des indemnités), même si cette absence ne représente qu'une heure sur votre journée de cours.

Il y a souvent possibilité de s'arranger à l'amiable en proposant de rattraper l'heure perdue.

Pour la formation, à partir du moment où elle ne fait pas partie des obligations de service (définies statutairement) et que vous n'êtes pas rémunérés, on peut considérer qu'elle perd son caractère obligatoire (comment en effet considérer comme service non fait ce qui n'est pas un service ?). Cependant, **l'assiduité à la formation fait partie des éléments pris en compte par les formateurs et IPR** (donc le rectorat) **pour dispenser un avis sur votre validation en fin d'année** ... En cas d'absence, mieux vaut donc prévenir !

Frais de déplacement / Frais de déménagement

Hormis ceux qui peuvent revendiquer au moins 5 ans comme non titulaire dans l'Education nationale, vous n'aurez droit à aucun dédommagement pour un déménagement (il faut solliciter **l'AIP (Aide à l'Installation des Personnels)** d'un montant d'environ 500 euros soit cette année, soit l'année prochaine, si vous êtes contraints au déménagement : <https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>).

Pour le reste, vous serez remboursés (tardivement) de vos déplacements en formation si elle se déroule hors de votre commune de résidence privée et/ou professionnelle (et communes limitrophes) sur la base du tarif SNCF.

Journée de carence : inadmissible !

Depuis le 1er janvier 2012, le premier jour d'un congé de maladie constitue le délai de carence pendant lequel aucune rémunération n'est versée par l'employeur (= le prélèvement est d'1/30 du traitement brut quel que soit le nombre d'heures de cours, proratisé pour les agents à temps partiel, et le cas échéant, des primes et indemnités (y compris indemnité de résidence). Le supplément familial n'est pas concerné. Le retrait se fait le mois suivant le congé). **Le SNES continue à combattre cette mesure et demande son abrogation.**

QUELLE FORMATION CETTE ANNEE ?

Extrait du site du rectorat de Lille : « Le professeur ou CPE stagiaire bénéficie lors de sa première année d'exercice d'une formation correspondant à un tiers de son temps de service annuel, soit 216 heures. Cette formation s'inscrit dans le développement et l'acquisition de compétences en référence aux 10 compétences professionnelles et se compose des éléments suivants :

- **un accueil avant la prise de fonction**

Commentaire FSU : il s'agit des journées se déroulant fin août où vous êtes invités, non dédommagés car officiellement stagiaires seulement à compter du 1^{er} septembre

- **un accompagnement par un tuteur** choisi parmi les titulaires expérimentés de votre discipline et - si possible - dans votre établissement

Commentaire FSU : en 2010, beaucoup de tuteurs ont subi des pressions pour accepter d'être tuteur d'un stagiaire temps plein (coups de fil en soirée de l'inspecteur, menaces à peine voilées sur la suite de la carrière ou au contraire, promesse d'un avenir plus radieux (promotion)). Hé oui, il fallait montrer que la réforme fonctionnait malgré l'opposition unanime ou presque d'une profession qui sait qu'il faut des bases solides pour réussir son entrée dans le métier. Comment pouvoir guider un stagiaire à temps plein quand on est soi même à temps plein, qui plus est dans un autre établissement, comme c'est le cas pour quelques disciplines (éducation musicale, espagnol, arts plastiques ...) ou pour les CPE et les documentalistes ? Le tuteur a également acquis une responsabilité plus importante dans l'évaluation du stagiaire (son avis influencera ceux de l'IPR et du chef d'établissement, les 2 avis qui détermineront si vous êtes validés ou pas à la fin de l'année, et donc titularisés ou pas au 1^{er} septembre 2013).

Bilan de la validation de juillet 2012 : 10 certifiés sur 277 doivent doubler leur année de stage à cette rentrée, 2 sont refusés définitifs (= licenciés), 23 ne sont pas évalués (plus de 36 jours d'absence sur l'année scolaire) et prolongent leur stage, un agrégé n'a pas été validé et double. Nous n'avons pas les chiffres pour les PLP, mais des stagiaires ont été licenciés à l'issue de leur première année de stage (nous engageons des actions juridiques pour ceux qui sont dans ce cas et qui nous ont sollicités) !

Les quelques avancées obtenues depuis mai nous ont fait lever notre mot d'ordre de refus d'être tuteur, mais nous restons vigilants !

- **des actions de formation** organisées sous l'autorité du Recteur par la Délégation à la Formation des Personnels (DAFOP), animées par des formateurs DAFOP et des inspecteurs (journée du mardi ou du mercredi)
- **une plateforme de formation à distance gérée par la DAFOP** afin de favoriser les échanges entre jeunes collègues et un large accès aux contenus de formation

Commentaire FSU : Internet, solution à tout ? L'administration se donne bonne conscience à faible coût ! On voit fleurir des vidéos aux contenus parfois risibles tant les conseils paraissent inadaptés à la réalité de nos métiers !

QUE DEMANDENT LES SYNDICATS DE LA FSU ?

La hausse du niveau de recrutement des personnels du second degré est un mandat « historique » du SNES, mais pas à n'importe quelles conditions. **Nous revendiquons pour vous et avec vous :**

- 1) **Une augmentation du niveau de recrutement** au master permettant une meilleure maîtrise de sa discipline et une revalorisation salariale (loin des quelques dizaines d'euros de la masterisation Châtel) ;
- 2) **Redonner de l'attractivité aux métiers de l'enseignement** par la revalorisation des conditions de travail et le salaire
- 3) Pour garantir la démocratisation du recrutement, **le passage au master doit s'accompagner d'un prérecrutement** sur critères universitaires, favorisant l'accès aux concours de tous les étudiants qui le souhaitent (**les bourses sur critères sociaux doivent être augmentées par ailleurs**) ;
- 4) Le master ne doit pas enfermer dans les carrières de l'enseignement ; il doit **permettre la poursuite d'études** et la diversité des débouchés ;
- 5) **Le concours doit rester exigeant** (donc ne pas se dérouler en novembre, ni au cours de l'année de M2), **et national** ;
- 6) **Tous les postes annoncés doivent être pourvus**, les candidats ayant un bac + 5 validés par l'université
- 7) **La formation après le concours est indispensable, elle doit mêler terrain et théorie** (nous revendiquons que les stagiaires soient affectés à hauteur d'un tiers des obligations de service, sur le service du tuteur qui serait ainsi déchargé à l'année d'une classe ou plus) ;
- 8) Enfin, une année ne suffit pas, **le SNES, le SNEP et le SNUEP revendiquent une entrée progressive dans le métier** (un mi-temps après l'année de stage permettant de poursuivre une formation choisie)

STAGIAIRES ET DROIT SYNDICAL

Comme tous les fonctionnaires, les stagiaires ont le **droit de faire grève** (c'est à l'administration de constater l'absence, aucune déclaration écrite n'est exigible dans le 2nd degré), **d'assister à des stages syndicaux** (à hauteur de 12 jours par an sur temps de service) et **de se syndiquer** !